

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

PRÉSENTS : Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamila BOYER, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Armelle BALLERINI.

ABSENTS EXCUSÉS : Michel LÉBOUC, Nathalie DEVAUX (pouvoir à Danièle DESCHAMPS), Dylan GUELTON (pouvoir à Djamila BOYER), Marie-Reine DEBAUCHE (pouvoir à Michèle BERREZAI), Monique BROCHOT.

ABSENTS : Daniel DUCRÉ, Dominique PINOLI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Stella HERT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Nathalie DEVAUX donne pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS
- Monsieur Dylan GUELTON donne pouvoir à Madame Djamila BOYER
- Madame Marie-Reine DEBAUCHE donne pouvoir à Madame Michèle BERREZAI

Le procès-verbal du 22 novembre 2022 a été approuvé à cette séance.

La séance du Conseil d'Administration s'est tenue en séance publique.

- *Monsieur Michel LÉBOUC est présent à l'ouverture de la séance puis s'est excusé de devoir quitter le conseil avant les votes des délibérations.*

1. AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE : classe découverte

Rapporteur : Michèle BERREZAI

L'école élémentaire Les Marronniers de Magnanville organise du 20 au 24 mars 2023 une classe découverte à Houlgate sur les plages du débarquement.

Le projet scolaire coûte 25 238 € dont 8 000 € font l'objet d'une demande de subvention de la ville de Magnanville.

A cet effet, une participation financière est demandée aux familles ayant leurs enfants scolarisés dans 2 classes de CM2, d'un montant de 300 € par élève.

L'enseignante organisant ce voyage fait face à des difficultés de paiement de certaines familles. En cas de non-paiement de quelques familles ou de désistement pour cause de finances insuffisantes, la classe

découverte sera annulée. Elle a donc contacté le CCAS de Magnanville pour envisager une aide auprès de ses familles identifiées.

Quatre familles ont adressé une lettre et un dossier complet comportant leurs ressources et leurs charges. Ces familles ont déjà donné une petite participation à l'école. Le CCAS est sollicité pour le complément à régler à l'école.

Cette décision et le montant éventuellement attribué sont soumis à la discrétion des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer,

- *Monsieur Michel LEBouc précise que c'est la première fois qu'une demande portée par plusieurs familles pour un voyage scolaire est faite auprès du CCAS. Pour anticiper ce type de demande, il est proposé que la subvention de la ville puisse être augmentée.*
- *Michèle BERREZAI énonce le détail des participations effectives des quatre familles, leurs restes à vivre et le montant global restant dû à l'école équivalent à 830 €.*
- *Une erreur à la note de présentation est rectifiée le montant du projet scolaire est 25 238 € et non 20 589 €.*
- *Une précision est apportée quant à l'exigence de l'Inspection de l'Education Nationale d'avoir l'intégralité des élèves qui financent. L'EN annule le voyage si 1 enfant par classe ne participe pas.*
- *Il est précisé que le montant attribué sera versé à l'École des Marronniers et que le complément puisse être apporté par la coopérative de l'école.*

VU l'article R.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU le projet scolaire de l'école des Marronniers pour une classe découverte de 4 jours à Houlgate demandant une participation financière de 300 € par élève,

VU les demandes de quatre familles en difficultés entrant dans le cadre du dispositif d'aides financières exceptionnelles du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à une classe découverte pour un élève pour l'apport éducatif, culturel et social,

CONSIDÉRANT les dossiers financiers déposés par les familles et les participations avancées,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à l'école élémentaire Les Marronniers de Magnanville, sous réserve de la participation effective des enfants des quatre familles à la classe découverte.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2. REPAS DES SENIORS : PRESTATION ANIMATION

Rapporteur : Michèle BERREZAI

Le CCAS organise son repas annuel des seniors le dimanche 12 mars 2023 au gymnase Marie-Amélie LE FUR de Magnanville. Lors de ce repas, une animation est traditionnellement proposée. Cette année, le choix a été porté sur un spectacle de ventriloquie de Romain Fantaisie Show pour un coût de 580 €. Pour ce contrat, une déclaration au Guiche Unique Spectacle Occasionnel doit être effectuée. Le coût est réparti entre les deux parties :

- 427,70 € pour l'artiste
- 152,30 € de cotisations au GUSO

Il convient d'autoriser la signature de ce contrat d'animation et la déclaration GUSO par le Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer,

VU la volonté de proposer une animation lors du repas des seniors du 12 mars 2023,

VU la nécessité d'un contrat entre le prestataire et le CCAS et d'une déclaration au GUSO pour accueillir le spectacle,

CONSIDÉRANT le besoin de fixer les obligations de l'intervenant et de l'organisateur dans un contrat,

CONSIDÉRANT l'obligation d'utiliser le GUSO pour conclure le contrat d'animation, et ayant un impact sur le coût de l'animation,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président du CCAS à signer le contrat entre la société Romain Fantaisie et le CCAS de Magnanville, et la déclaration GUSO qui s'y rattache.

Article 2 : DIT que la somme de cette prestation sera versée suivant l'énoncé du rapport.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3. QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution des colis seniors – 30 colis restants
 - 810 colis ont été commandés et il en reste 30 non réclamés. Il est proposé de les donner à des associations humanitaires.
 - Madame BALLERINI accepte 8 colis pour l'unité locale de la Croix-Rouge de Mantes-la-Jolie.
 - Le reste des colis sera proposé aux Resto du Cœur situé à Magnanville.
 - Mme BALLERINI précise que de nombreux étudiants de l'IFSI sont en difficultés et des colis alimentaires et d'hygiène leur sont distribués par la Croix-Rouge.

- Organisation repas seniors
 - Les membres du CA sont invités à l'apéritif, l'invitation leur sera envoyée très prochainement par mail.
 - Le repas rencontre un fort succès avec 169 participants.
 - Les animations proposées sont deux numéros de ventriloquie et une intervention des élèves de la classe CHAM de Magnanville.

- En complément, Madame BERREZAI indique que l'EHPAD Léopold Bellan à Magnanville organise des animations ouvertes aux magnanvillois. Le service communication de la ville se charge de diffuser l'information.
- Les prochaines dates des Conseils d'Administration seront les 07/03 et 17/04 sous réserve de modifications éventuelles.

- **L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente décide de lever la séance à 18h43.**

Secrétaire de séance

Stella HERT



La Vice-Présidente du CCAS



Michèle BERREZAI